



Avis public

Dérogation mineure à un règlement d'urbanisme

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné que, lors de la séance que son Conseil tiendra le **mardi 1^{er} avril 2025 à 19 h**, la Ville de Trois-Rivières statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

District électoral de La-Vérendrye

La nature de la dérogation demandée vise la construction d'une habitation multifamiliale de 6 logements qui ne serait pas conforme aux dispositions réglementaires suivantes :

Élément dérogatoire	Règlement et zone visés	Norme prescrite	Dérogation demandée
Aménagement d'une zone tampon	Normatif (2021, chapitre 126) Zone RES-3121	Clôture opaque le long de la ligne latérale	Aucune clôture
Distance min. entre une aire de stationnement et un bâtiment principal		1 m	0,9 m

L'immeuble affecté par cette demande est le lot 1 018 956 du cadastre du Québec. Il est situé en bordure de la rue De La Vérendrye, adjacent aux 765 / 767 de la rue De La Vérendrye.

Toute personne intéressée par cette demande pourra se faire entendre par le Conseil avant qu'il statue sur celle-ci, en se présentant à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Trois-Rivières à la date et à l'heure ci-dessus indiquées.

Trois-Rivières, ce 15 mars 2025.

M^e Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière
1325, place de l'Hôtel-de-Ville
C. P. 368
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3
Téléphone : 819 374-2002